

PUBLIÉE LE 17/03/2023

DECISION DE MODIFICATION DU MONTANT MAXIMAL DE L'ENCAISSE DE LA REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES (REGIE N° 233) ET DE SON OBJET

Le maire de Saint-Laurent-Blangy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 25 Mai 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Laurent-Blangy,

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 19 décembre 2001 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses ;

Vu la délibération du 23 octobre 2013 modifiant le montant maximal de l'avance de cette régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023 ;

DECIDE

- de modifier l'objet de cette régie en y ajoutant le paiement de menues dépenses (non liquidables par mandat administratif) : de fournitures et de matériel de papeterie, de librairie, de loisirs créatifs, de travaux manuels et de petits outillages.
- de porter le montant maximal de l'avance de cette régie à la somme de sept cent cinquante Euros (750 €) .

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le 14 mars 2023



Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

